



FUMEL

VALLÉE DU LOT

DECISION:

Affaire suivie par : MUSQUI Muriel

ECOLE DES ARTS

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

N°D25DTEDA205

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026 AUPRÈS DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE LOT-ET-GARONNE POUR L'ÉCOLE DES ARTS FUMEL VALLÉE DU LOT**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le fonctionnement de l'École des Arts Fumel Vallée du Lot ;

Considérant qu'une participation du Conseil Départemental du Lot-et-Garonne peut être sollicitée pour le fonctionnement de l'École des Arts à hauteur de 26 000 € en tant qu'école ressource ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) - De solliciter auprès du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne une subvention d'un montant de 26 000 € pour l'aide au fonctionnement de l'École des Arts ;

2°) - De signer ou d'autoriser le vice-président à signer les conventions ou autres documents afférents à cette demande ;

3°) - De préciser que la subvention 2025-2026 de l'Ecole des Arts sera prévue au budget 2026.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 4 novembre 2025

Le Président



Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 05 novembre 2025
 Reçu en Sous-Préfecture le : 05 novembre 2025
 Publié ou Notifié le : 05 novembre 2025

FUMEL VALLÉE DU LOT